

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/105 DU 23 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA JUSTICE « CFPJ »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/178 du 08 décembre 2003 portant Création d'une Administration Personnalisée de l'Etat dénommée Centre de Formation Professionnelle de la Justice ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/ 119 du 18 décembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice ;

Sur proposition du Ministre de la Justice ;

DECRETE :

 , 

Article 1 : Est nommé Directeur du Centre de Formation Professionnelle de la Justice « CFPJ » :

Monsieur Edouard MINANI.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

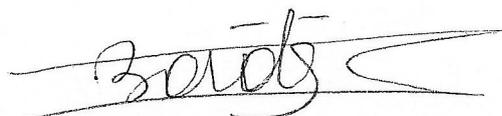
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,



Domine BANYANKIMBONA.

